

Renvoi au comité des décrets d'une demande de démission du représentant Dupont, lors de la séance du 15 prairial an II (3 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des décrets d'une demande de démission du représentant Dupont, lors de la séance du 15 prairial an II (3 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 259;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13907_t1_0259_0000_1

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Séance du 15 Prairial An II

(Mardi 3 Juin 1794)

Présidence de PRIEUR (de la Côte-d'Or)

La séance est ouverte à onze heures.

1

Un secrétaire donne lecture d'une lettre de Jacob Dupont, député du département d'Indre-et-Loire, par laquelle il annonce que l'état de sa santé ne lui permet pas de reprendre ses fonctions, et demande que son suppléant soit appelé.

La Convention nationale renvoie la lettre au comité des décrets (1).

2

Un secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 5 prairial; la rédaction en est adoptée.

Un membre donne lecture de la correspondance (2).

3

Le tribunal du district de Pontarlier (3) applaudit aux travaux de la Convention nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Pontarlier, 6 prair. II] (5).

« Citoyens représentans,

Que vos opérations sont sublimes ! elles sont dignes d'admiration de la reconnaissance la plus entière ! Par votre décret qui abolit l'esclavage des gens de couleur, vous avez proclamé la

(1) P.V., XXXVIII, 300. *Mess. soir*, n° 655; *C. Univ.*, 16 prair.; *J. Sablier*, n° 1358.

(2) P.V., XXXVIII, 300.

(3) Doubs.

(4) P.V., XXXVIII, 300. Bⁿ, 19 prair. et 23 prair.; *M.U.*, XL, 379.

(5) C 305, pl. 1146, p. 19.

liberté universelle. Par votre décret qui fait cesser la mendicité, qui établit des secours aux indigens, vous avez proclamé le bonheur de tous. Par votre décret qui institue des fêtes nationales et décadaires, la vertu est honorée dans tous les temps. Par votre décret qui reconnaît au nom du peuple français, l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, vous avez sanctionné ce sentiment intime dans le cœur des vrais républicains, par ce décret vous avez anéanti le monstre de l'athéisme qui ne présentait au patriote vertueux que le chaos, que le néant; par ce décret vous avez atterré nos ennemis, paralysé la malveillance, confondu la calomnie. Continuez, Législateurs philosophes, vos immortels travaux qui font de la France le sanctuaire de la morale publique, de la véritable grandeur, de la solide gloire; continuez vos immortels travaux où vous développez aux yeux de l'univers étonné, la justice d'Aristide, la sagesse de Socrate, la loyauté de Régulus, le stoïcisme de Caton et la fermeté de Brutus ».

BEVALET (*présid.*), MASSON, ROBELOT, JOLY, (*juges*), PION (*comm^{re} nat.*), ROUSSELOT (*gref-fier*).

4

La société populaire de Conches, département de l'Eure, demande que la Convention nationale reste à son poste; elle lui fait hommage des prémices de son travail pour la fabrication du salpêtre.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Conches, 26 flor. II] (2).

« Citoyens représentans,

La société populaire de cette commune s'empresse de vous envoyer les prémices du travail soutenu et opiniâtre de la républicaine Lemarchand. Cette vertueuse citoyenne se fait honneur d'être en horreur aux aristocrates; elle n'a jamais eu d'autre désir que d'assassiner les

(1) P.V., XXXVIII, 300. *Rép.*, n° 166; *Audit. nat.*, n° 619; *J. Lois*, n° 614; *Mon.*, XX, 646.

(2) C 306, pl. 1160, p. 6.